

Journal International des Sachants

REVUE SCIENTIFIQUE
PLURIDISCIPLINAIRE



Journal International
des Sachants



Fréquence
TRIMESTRIELLE

ISSN-P : 3079-3009

ISSN-L : 3079-3017

www.revuejds.net

info@revuejds.net

**Volume 1,
Numéro 2,
Août 2025**





**Journal International
des Sachants**



Revue scientifique pluridisciplinaire

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Site web: <https://revuejds.net/>

Email : revuejds@gmail.com

Publié en Open Access



Abidjan, République de Côte d'Ivoire

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

INDEXATIONS ET REFERENCEMENTS INTERNATIONAUX

Pour toutes informations sur les indexations et référencements internationaux du **Journal International des Sachants (JDS)**, consultez les bases de données ci-dessous :



<https://sjifactor.com/passport.php?id=24370>



<https://journalseeker.researchbib.com/view/issn/3079-3009>



<https://ascidatabase.com/masterjournalist.php?v=3079-3009>



<https://ipindexing.com/journal-details/Journal-International-des-Sachants-/2526>

Impact factor: SJIF 2025: 3.767

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

REVUE ELECTRONIQUE

Journal International des Sachants (JDS)

Revue Scientifique pluridisciplinaire

ISSN-P: 3079-3009 (Print ou imprimé)

ISSN-L: 3079-3017 (Online ou en Ligne)

Equipe Editoriale

Directeur de publication : Les Éditions Croco

Rédacteur en chef : SANOGO Tiantio Epouse BAMBA, INSAAC, Côte d'Ivoire

Chargé de diffusion et de marketing : ETTIEN N'Doua Etienne, UFHB, Côte d'Ivoire

Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen, UAO, Côte d'Ivoire

Comité Scientifique

ADOUBI Thierry Hugues, Maître conférences, Université Alassane Ouattara ;

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;

ASSEKA Tchoman François, Maître de conférences, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;

ASSUÉ Yao Jean-Aimé, Maître de Conférences, Géographie, Université Alassane Ouattara ;

BA Idrissa, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop ;

BAKAYOKO Mamadou, Maître de Conférence, Université Alassane Ouattara ;

BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara ;

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara ;

FAYE Valy, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

KAMARA Adama, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;

KAZON Diescieu Aubin Sylvère, Maître de Conférence, Université Félix Houphouët-Boigny ;

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro ;

N'DAH Didier, professeur titulaire, Université d'Abomey-Calavi ;

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara ;

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop ;

SILUE Oumar, Maître conférences, Université Alassane Ouattara ;

TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara ;

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Comité de Lecture

BALDÉ Yoro Mamadou, Maître-Assistant, FASTEF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
 BAMBA Fatoumata, Maître Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
 DAO Salifou, Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
 GBOLA serge Arnaud, Maître Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
 SIDIBÉ Moussa, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara ;
 KANGA Kouakou Hermann Michel, Maître de Conférences, Géographie, Université Alassane Ouattara ;
 KAZON Diescieu Aubin Sylvère, Maître de Conférences, Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 KONAN Koffi Syntor, Maître de Conférences, Espagnol, Université Alassane Ouattara ;
 KONE Kiyali, Maître Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
 KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 KONE Tchima Rolland, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 MEITÉ Ben Soualiou, Maître de Conférences, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 MOULARET Renaud-Guy Ahioua, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
 MAMADOU Bamba, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 N'DAYE El Hadj Amadou Ba, Maître-Assistant, FASTEF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
 SYLLA Makémissa, Assistante, Université Alassane Ouattara ;
 TRAORE Amadou, Maître de Conférences, Université de Ségou ;
 TRAORE Fanta, Assistante, Université Alassane Ouattara ;
 TRAORE Sogotiènin Ramata, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
 YOKORE Zibé Nestor, Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
 ZABSONRE Moussa, Maître-Assistant, Université Yembila Abdoulaye Toguyeni.

Comité de rédaction

AHOUE Jean-Jacques, Assistant, Université de San-Pedro ;

ASSEKA Tchoman François Maître de conférences, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;

BROU N’Goran Alphonse, Maitre-Assistant, Université Alassane Ouattara ;

COULIBALY Wayarga, Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny ;

COULIBALY Yallamoussa, Assistant, Université Alassane Ouattara ;

DJE Yao Lopez, Assistant, Université Alassane Ouattara ;

DJIGUE Sidjé Edwige Françoise, Maitre-Assistante, Université Alassane Ouattara ;

DJOKOURI Innocent, Maître-Assistante, Université Péléforo Gon Coulibaly ;

EHILE Kadja Olivier Maitre-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC)

GUEYE Yoro Emmanuel, Maitre-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;

KAZIO Djidjé Jean-Jacques, Assistant, Université de Bondoukou ;

KONE Tiégbè Gaston, Maitre-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;

KOUAME Affoua Eugénie, Assistante, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny ;

LOBA Léon Fabrice, Attaché de Recherche, Institut d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africain (IHAAA) ;

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;

SANOGO Tiantio épouse BAMBA, Maitre-Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;

TIE BI Galla Guy Rolland Maitre-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny ;

TOURE Gninin Aicha, Maitre-Assistante, Université Félix Houphouët-Boigny ;

TOURE Kignigouoni Dieudonné Espérance, Maitre-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;

YAO Elisabeth, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara ;

COORDINATEUR GENERAL DU NUMERO :

KAZON Diescieu Aubin Sylvère

Maître de conférences CAMES,
Université Félix Houphouët-Boigny

.....

Contacts JDS

Site web: <https://revuejds.net/>

Email : revuejds@gmail.com

Tél. : + 225 0779360611 / 07480453267

.....

Indexations et référencements internationaux :

Sjifactor: <https://sjifactor.com/passport.php?id=24370>

ARI : <https://journalseeker.researchbib.com/view/issn/3079-3009>

ASCI: <https://ascidatabase.com/masterjournalist.php?v=3079-3009>

IPIIndexing: <https://ipindexing.com/journal-details/Journal-International-des-Sachants-2526>

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

PRESENTATION DE JDS

Le Journal International des Sachants (JDS) est une revue scientifique pluridisciplinaire dédiée à la valorisation et à la vulgarisation des résultats de recherches innovantes, de découvertes de pointe et de productions scientifiques originales et pertinentes dans divers domaines scientifiques. Disposant de comité scientifique et de lecture, la revue **JDS** offre ainsi aux chercheurs du monde entier, une plateforme de publication de haute qualité en favorisant le partage des connaissances et de la collaboration au sein de la communauté scientifique.

JDS est une revue évaluée par des pairs (*blind peer review*) et en libre accès "*Open access*" relevant des Editions Croco. Il publie les articles dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales ; Langues et littérature ; Art, patrimoine et culture ; Sciences du Langage et de la Communication ; Sciences Economiques et de Gestion ; Sciences politiques et Juridiques. Dans sa vision d'ouverture, **JDS** encourage la collaboration interdisciplinaire entre les chercheurs de tous les pays africains et du monde.

Les articles proposés doivent respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent être originaux et n'avoir jamais fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture. Ils sont soumis à une sélection initiale par l'éditeur, puis à un processus rigoureux d'évaluation par les pairs en double aveugle avant publication.

PROTOCOLE DE REDACTION DE JDS

Le Journal International des Sachants (JDS) n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. - 2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparaît en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («... »), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{de} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :

Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.

- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.

Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.

- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.

Ex : BAMBA Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Le non-respect de ces recommandations ci-dessus conduit au rejet systématique du manuscrit.

SOMMAIRE

SECTION 1 : LANGUES & LITTERATURE

Etudes germaniques

1. **Spott und Ironie als Mittel zur Dekonstruktion der NS-Ideologie in Die Blechtrommel (1959) von Günter Grass**
Fabrice AKA & Kouadio Deless Bouavie ANDJE 1-15
2. **Die sprachliche Nicht-Repräsentierbarkeit: Beispiele einiger übersetzten Diskurse von der Abbey-Sprache ins Deutsche**
Eppié Augustine Michaela BONGBA..... 16-24
3. **Der letzte Aufstand: Eine vergleichende Analyse des Selbstmords in Sembène Ousmanes La Noire de... und Stefan Zweigs Leporella**
EDI Yapi Pierre-Clovis..... 25-41

Etudes hispaniques

4. **Aproximación etnolingüística a No hay país para negros de Oscar Kem-Mekah kadzue**
Roseline FOUODJI WAGOUM Epse DJATSA..... 42-58
5. **Ironía como estrategia narrativa en la obra de carmen martín gaité: recurso estilístico, crítica sociocultural**
Amenan Opportune AHOUSY Épse DAVODOUN..... 59-74

Lettres Modernes

6. **Le quadrillage du récit dans le roman français de l'extrême contemporain**
Pierre Olivier EMOUCK..... 75-90
7. **ALERTE ! PEUPLE MIEN de Nakpoha-Pédja COULIBALY : lecture poly-isotopique du malaise social des sociétés africaines**
ASSOUMAN Noëlle Larissa Épse KOFFI 91-103
8. **La reterritorialisation refoulée dans Bamako Paris New York de Manthia Diawara**
Nadège ZANG BIYOGHE..... 104-114

SECTION 2 : COMMUNICATION, ARTS, CULTURE ET PATRIMOINE

Sciences du langage et de la communication

9. **Enjeux de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans la postproduction cinématographique**
Bonaventure LOKOSSOU & Elavagnon Dorothée DOGNON..... 115-128
10. **Usages, perception et défis de l'intelligence artificielle chez les formateurs indépendants en Côte d'Ivoire**
Henri-Joël KOFFI..... 129-140

11. Autopromotion et excellence scolaire : le défi communicationnel de la Soukpa Fondation en Côte d'Ivoire Daouda FOFANA	141-158
12. L'usage des réseaux sociaux numériques dans la communication institutionnelle du PDCI-RDA Katcha Richmond KOUACOU & N'dah Éric ANNET.....	159-171
13. Contribution de la communication à la gestion des biens publics par les collectivités territoriales : le cas de la mairie de Bouaké Imbie Anicette AMON épouse FOLOU.....	172-190
14. La question du harcèlement sexuel en milieu universitaire en Côte d'Ivoire : enjeux, défis et perspectives Aya Carelle Prisca Kouamé-Konaté, Affoué Hélène Aké & Jean-Claude Oulai.....	191-205

Patrimoine, art, culture, cinéma & tourisme

15. Les manifestations et défis des formes de tourisme durable associées au tourisme rural intégré Lamine SAMBOU.....	206-220
---	---------

SECTION 3 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Archéologie

16. L'habitat colonial à Sassandra : une approche archéologique de l'impérialisme française en Côte d'Ivoire DJEZOU Kouamé Innocent, ETTIEN N'doua Etienne & AHOUE Jean-Jacques.....	221-234
17. Premier exemple de valorisation d'un patrimoine archéologique impacté par les travaux de construction du barrage hydroélectrique en Côte d'Ivoire KONE Gnaman Léontine & KIENON-KABORE Timpoko Hélène.....	235-247

Histoire

18. L'état de Côte d'Ivoire dans l'accompagnement du football de 1960 à 2015 Kanga Gérard Brice ESSE, Anicet Kouadio KOFFI & Marc Stéphane GBÉDIA.....	248-268
19. Nomination des premiers ministres de sortie de crise en Côte d'Ivoire : cas de Charles Konan Banny KONDON Dago Aimé & N'GUESSAN Mahomed	269-285
20. Communautés villageoises, exploitation forestière et lutte pour le développement socio-économique au Cameroun : perspective historique Yannick ZO'OBO.....	286-301
21. Problématique de la libre circulation dans l'espace CEDEAO (1979-2020) : État des lieux et perspectives Wend-Vénèda Arsène DIPAMA.....	302-318

22. Frontières, influences régionales et enracinement du conflit indépendantiste en Casamance (1983-1994) Kobenan Paul KOUASSI & Abdoulaye BAMBA.....	319-336
23. La lagune Aby dans l'organisation culturelle des Bétibé à l'époque précoloniale (1692-1754) Ben Soualiouo MEITE & Konan Samuel N'GUESSAN.....	337-347
24. L'asile entre hospitalité et rivalités diplomatiques : la Côte d'Ivoire au cœur des mobilités politiques ouest-africaines (1960–2010) » Rokia Alexandra KONATE.....	348-365
25. L'usage de l'histoire dans la politique étrangère du Ghana sous Kwame Nkrumah DAPPAH Abou.....	366-384
Géographie	
26. Populations urbaines à l'épreuve des risques sanitaires et environnementaux de l'élevage à Daloa (Côte d'Ivoire) Gué Pierre GUELE, Drissa TRAORE & Kouadiobla Romaine Josée BODO....	385-400
27. Potentiel d'inclusion financière du mobile money dans le milieu rural du département de Sinématiali Kapiéfolo Julien KONÉ, Kolotioloma Honoré TUO, Affouet Anne-Marie N'DRI & Alain François LOUKOU.....	401-417
28. Orpaillage et transformation de la vie rurale en Côte d'Ivoire : cas du village d'Assafo dans la sous-préfecture de Tanda Tolla Koffi ALLOU.....	418-434
29. Production informelle de la ville dans le Grand Ouaga au Burkina Faso Abdoul Karim BAZIE.....	435-448
30. La gestion coutumière des conflits fonciers dans le canton de Koudougou au Burkina Faso Zakaria ZONGO & Issa SORY.....	449-465
31. Exploitation du bas-fond de Natio-Kobadara : source de risques sanitaires et environnementaux dans la ville de Korhogo Moussa COULIBALY	466-479
32. Défis de l'accès à l'eau potable dans la ville de Boundiali (nord de la Côte d'Ivoire) Sindou Amadou KAMAGATE, Idrissa SARAMBE & Brahim CISSE.....	480-492
33. A Multi-Criteria Geospatial Framework for Enhanced Landslide Hazard and Risk Mapping in Southern California's Coastal Zone Lila Reni Bibriven	493-516
34. L'étalement urbain au péril de l'agriculture urbaine dans la ville de Bouaké (centre de la Côte d'Ivoire) Zana Souleymane OUATTARA.....	517-530

- 35. Aménagement arboricole et conservation de la biodiversité végétale à Yaoundé 7**
Fridolin Brice Nicolas Atekoa Mbarga & Aurel Vedel Tchuegang Touyim..... 531-546
- 36. Défis et perspectives pour une ville de Cocody verte**
Assalé Félix AKA 547-559
- 37. Évolution du secteur de l'hydraulique rurale au Sahel à travers le cas du département de Téra : progrès, défis et stratégies communautaires endogènes**
Yayé MOUSSA..... 560-582
- 38. Incidences de la faible dotation des cantines scolaires en denrées alimentaires sur les élèves et leurs parents dans la DRENA de Ferkessédougou (Nord-Côte d'Ivoire)**
Lornandjou Barakissa SORO, Nogodji Jean YEO, YOMAN N'Goh Koffi Michael & Arsène DJAKO..... 583-599
- 39. L'eau de puits : une source de résilience face aux défaillances de l'approvisionnement en eau potable à Bouaké (centre de la Côte d'Ivoire)**
Michiapo Blandine KOUAME, Olga Adéline BRISSY & Joseph P. ASSI-KAUDJHIS..... 600-615

Philosophie

- 40. La place du divin dans la résolution de la crise écologique : une lecture augustinienne**
N'gouan Yah Pauline ANGORA épouse ASSAMOI..... 616-624

Anthropologie et sociologie

- 41. Stigmatisation et résilience : Vécu des Mères Célibataires dans la Commune d'Agla (Cotonou)**
Emilia Mawugnon AZALOU TINGBE..... 625-637
- 42. Actrices ou victimes : rôles des femmes dans les conflits extrémistes dans la commune d'Abala**
HAROUNA OUSMANE Ibrahim..... 638-648
- 43. Le chômage des jeunes dans la ville de Pikine : contours, stratégies de contournement et dénouements**
Mor DIOP..... 649-665
- 44. Logiques socio-économiques d'appropriation des réserves administratives à Korhogo, au Nord de la Côte d'Ivoire**
COULIBALY Gninnan Hervé, GNAN Olivier, GOUETI-BI Jean-Noël & OUATTARA Gbafu..... 666-683
- 45. Alliance matrimoniale et consolidation des liens au nord Cameroun : une analyse sociologique de l'intégration et de la cohésion sociale des enfants issus de mariages interethniques**
Paulette Mappi Dzukou..... 684-702

- 46. Quand les ordures deviennent une ressource :
capitalisme, concurrence et profit dans les villes ivoiriennes**
Kouamé Chérubin KRA..... 703-721
- 47. Tarification forfaitaire subventionnée et unité départementale d'assurance
maladie : une innovation du service de CPN à Sokone (Sénégal)**
Paul Mamba DIÉDHIOU & Oumarou AROU..... 722-733
- 48. « Souroundou » et cérémonies de mariage chez les populations
des villes de Niamey et Maradi (Niger)**
Halimatou SAMINOU OUMAROU &
Mohamed Moctar ABDOURAHAMANE..... 734-743
- 49. La discrimination positive par les marchés publics et l'autonomisation
des femmes : quel impact pour les femmes de Kovié et de Wli au Togo ?**
Solenko GNENDA..... 744-759
- 50. Wahhabisme et entrepreneuriat féminin en Côte-d'Ivoire**
Zadi Serge ZADI..... 760-778
- 51. Recolonisation et maintien des transporteurs sur les espaces
publics autour des institutions : le cas d'Abobo**
Ali Coulibaly..... 779-794

Science de l'éducation

- 52. Gestion des crises scolaires au sein des établissements secondaires :
rôle des directions d'école**
Noufou OUEDRAOGO..... 795-810

SECTION 4 : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

- 53. Analysis of the effects of foreign direct investment
on the energy transition in Côte d'Ivoire**
ALLO BENJAMIN KOFFI..... 811-824
- 54. La gestion de compétences dans le contexte de
la décentralisation et de crise au Mali**
SIDIBE Mariam & Houdou Attikou DIALLO..... 825-836
- 55. Analyse de la transparence des pratiques du recrutement dans un
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial de Ségou, Mali**
Oumar TANGARA, Thierno B BAGAYOKO,
N'To SAMAKE & Yacouba BALLO..... 837-847



Communautés villageoises, exploitation forestière et lutte pour le développement socio-économique au Cameroun : perspective historique

Yannick ZO'OBO

*Histoire économique et sociale,
Département d'histoire,
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines,
Université de Douala-Cameroun,
Email : yzooobo@yahoo.fr*

Date de soumission : 07-07-2025

Date de publication : 31-08-2025

Résumé

Le présent article s'intéresse aux conflits ayant opposé les exploitants forestiers aux communautés villageoises suite à la non implémentation des cahiers de charges. Le propos vise à questionner l'attitude des populations villageoises à l'endroit des exploitants forestiers opposés à toute réalisation sociale et économique en zone forestière. A partir d'une recherche de terrain couplée au traitement d'une littérature écrite de nature variée, l'étude met en lumière quelques cas de conflits ayant émaillé l'exploitation du bois au Cameroun. Il en ressort que le désir pour les capitalistes opérant dans le secteur de l'exploitation industrielle de la ressource ligneuse de faire profit, a amené ces derniers à se soustraire à l'accompagnement des communautés locales dans la quête d'un mieux-être en milieu rural. Les communautés villageoises ont dû batailler violement afin d'obtenir des exploitants la réalisation de quelques infrastructures socioéconomiques observées çà et là.

Mots clés : Communautés villageoises, Conflit, Exploitation forestière, Cameroun.

Village communities, forest exploitation and struggle for the socio-economic development in Cameroon: historical standpoint

Abstract

The present article takes great interest in conflicts which opposed forestry agents and village communities further to the nonenforcement of the remit. The aim here is to question the attitude of the village population towards forestry agents who were against any socioeconomic realization in the forest belt. From a field work paired up with the analysis of a varied written literature, this study examines some cases of conflict which have studded forestry in Cameroon. The analysis shows that the strong desire of profit revealed by the capitalists operating in the forestry made them to evade the duty of helping local communities in the quest of a better quality of life. Village communities had to struggle hard in order to obtain some accomplishments from exploiters.

Keywords: Village communities, Conflict, Forestry, Cameroon.

Introduction

En juillet 2017, le journal *Le messager* publiait un numéro dont l'un des titres forts évocateurs était : « L'exploitation des forêts, le Sud et l'Est aux mains des vautours » (A. Kamga, 2017 : 4). Son éditorial très nuancé analysait, une pratique qu'on retrouve, dans la quasi-totalité des zones couvertes par la forêt dense équatoriale au Cameroun. L'expansion des sociétés d'exploitation forestière observée à partir du XIX^e siècle, a livré les espaces boisés du Cameroun à une coupe outrancière du bois. Cependant, cette coupe ne tient pas compte du bien-être social et économique des communautés autochtones et locales. Pourtant, avant l'intrusion de l'économie coloniale au Cameroun, la forêt jouait un rôle déterminant dans la survie et le bien-être de la population locale autochtone. Les lois forestières camerounaises de 1981¹ et de 1994² ont eu le mérite d'évoquer le problème de développement socio-économique dans les zones d'exploitation des forêts. L'article 61 alinéa 3 de la loi de 1994 évoque les réalisations sociales telles que les routes, les ponts, les centres de santé, les écoles, au profit des populations riveraines³. Pour des raisons diverses et surtout pour faciliter l'intégration du concessionnaire dans l'espace qui lui était concédé, des concertations étaient organisées entre représentants de l'Etat, les populations locales et le concessionnaire. Ces échanges aboutissaient très souvent à la signature des cahiers de charge. Dans ces documents, étaient consignés des engagements pris par le bénéficiaire de la concession. Il arrivait également qu'au cours de ces assises, l'opérateur économique fasse des promesses aux populations locales et que finalement celles-ci ne soient pas réalisées. Ce qui faisait naître un sentiment d'antipathie chez les populations locales envers les exploitants forestiers. Nous nous proposons, dans le cadre de cet article, d'analyser le type de relation qui lie les exploitants forestiers aux communautés riveraines de la forêt au sujet du développement local. Comment s'est constituée la dépossession des forêts aux communautés riveraines ? Quelle a été leur attitude pour revendiquer les réalisations d'infrastructures de développement local ? Quelle est l'attitude des exploitants forestiers face à ces revendications ? La méthodologie adoptée par la présente recherche consiste à parcourir des sources de diverses natures, notamment les sources orales, les documents d'archives, singulièrement des rapports administratifs, les articles, ouvrages ainsi que des journaux officiels ; le souci est de rassembler le maximum d'éléments permettant d'apporter une réponse à la problématique. La

¹ Cf. Loi n°80/13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun, article 30 et 31 alinéas 1.

² Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

³ Cf. Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 61 alinéa 3.



structure de cet article ressort dans un premier temps, l'exclusion des communautés villageoises de la gestion des forêts et les promesses faites aux populations par les exploitants forestiers, puis il est question de présenter la réaction des populations locales au sujet du développement local et d'analyser enfin les réponses apportées par les exploitants forestiers aux revendications des populations rurales.

1. Exclusion des populations locales de la gestion des forêts

Nous appréhendons cette partie sous le double aspect de l'exclusion des communautés villageoises à la gestion des ressources forestières et des promesses non tenues des exploitants forestiers.

1.1. L'exclusion des communautés villageoises de la coupe du bois

Avant l'intrusion européenne au Cameroun, la forêt, comme la terre était investie de fonctions à dimensions religieuses. La forêt était source d'enrichissement spirituel, demeure des génies (Y. Zo'obo, 2021 : 446). Les forêts étaient sources de nourriture, de refuge, de combustibles de vêtement et de médicaments pour les populations autochtones (J. Keutcheu, 2020 : 166). Par exemple, les feuilles de Marantacées étaient utilisées pour les habitations des Baka et les tiges de raphia pour la confection des nattes chez les Bantous. Les rotins et les bambous divers sont utilisés aussi bien en construction qu'en artisanat. Ainsi, les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont utilisés sous plusieurs formes : l'alimentation, la médecine traditionnelle, la cosmétique, le rituel, l'artisanat, la construction, la décoration, comme plantes ornementales, arbres de couverture ou d'ombrage, charbon de bois (Claude Tatuebu Tagne, 2019 : 124). Au moment où l'Allemagne prend possession du *Kamerun* en 1884 (R. K. Kpwang, 2017 : 47), il est clairement admis que la seule vraie raison de son aventure coloniale était son souci d'exploiter les ressources naturelles des territoires conquis (G. M. D. Mognol, 2008 : 188). Ainsi l'expropriation des masses rurales (J-M. Ela, 1994 : 29) de leurs forêts au profit de l'économie capitaliste allait se faire à travers l'élaboration d'une réglementation coloniale qui a donné naissance au concept de *kronland* ou « domaine de la couronne ». L'article 1^{er} de l'ordonnance du 15 juin 1896 stipule :

Toute l'étendue du Cameroun à l'exception des terrains sur lesquels les particuliers ou les personnes morales, les chefs ou les communautés indigènes pourront éventuellement prouver des droits de propriétés ou d'autres droits réels ou sur lesquels des tiers auront acquis des droits d'occupation par des contrats passés avec le gouvernement impérial, est

réputée vacante et sans maître, et fait partie du domaine de la couronne. Sa propriété appartient à l'Empire⁴.

On peut remarquer premièrement que, les « terres vacantes et sans maîtres » appartiennent à la Couronne ; deuxièmement, elles ne peuvent être occupées que par le Gouvernement et, troisièmement, seul ce dernier peut les céder en propriété ou en bail. Ce texte consacre la suppression de la propriété coutumière des terres et des forêts (P. B. Logo, J. Sinang & Y. Zo'obo, 2020 : 169). Puis, le 4 avril 1900, fut signé à Berlin le texte autorisant les autorités coloniales du Cameroun à protéger les richesses forestières du territoire. L'article 1^{er} de cette ordonnance impériale visait à empêcher le déboisement et à encourager le reboisement (A.-P. Temgoua, 2014 : 201).

Après la Première Guerre mondiale, et le départ des Allemands du Cameroun, la France dans la partie qui lui revenait, appliqua une législation qui lui permit de prendre possession des forêts du territoire afin de ravitailler la métropole en ressources ligneuses. Ainsi, de nombreux textes furent adoptés notamment le décret du 11 août 1920 qui instituait un régime forestier au Cameroun⁵. L'arrêté local du 15 septembre 1921, le décret du 8 mars 1926 qui fixe avec précision les grands principes et les limites dans lesquelles devaient s'exercer les pouvoirs locaux. Ce texte permettait au Commissaire de la République de prendre des mesures en vue de la gestion et de la surveillance des forêts. De façon générale, le législateur pendant la période coloniale avait pour ambition d'exclure les indigènes de la gestion des forêts pour en faire une exclusivité des sociétés concessionnaires. Aussi, les indigènes se trouvaient interdits de pratiquer leurs activités agricoles en forêts classées. Ceux qui se rendaient coupables de défrichement dans la forêt classée étaient *manu militari* conduits en prison et tenus à payer des amendes. Ce fut le cas par exemple de Ndjongoue ; Moumeni Philippe et Tchekomeni qui furent condamnés le 29 juillet 1953 par le tribunal de Dschang à une peine d'emprisonnement d'un mois avec sursis et à payer respectivement une amende de 500 francs pour le premier et 1000 francs pour le second. Le reproche qui leur était fait était d'avoir défriché et incinéré la forêt classée de Tsena-Mam⁶.

Jusqu'à l'indépendance du Cameroun sous administration française en janvier 1960, l'exploitation industrielle des forêts continua à rimer avec injustice. À titre d'exemple, des superficies importantes dans la région de l'Est furent concédées sans que la population locale ne soit informée. C'est ce qui ressort des propos de Bombous, un jeune du village Liguim à

⁴ ANY, APA 12062, Principes-Reformes du régime foncier 1932-1954.

⁵ Archives Nationales de Yaoundé (ANY), Décret du 11 août 1920 fixant le régime forestier du Cameroun.

⁶ Archives Nationales de Yaoundé (ANY), Poursuite pour défrichement en forêt classée, 1953.

l'Est-Cameroun lorsqu'il dit : « Nous avons été surpris de voir des personnes en forêts en train de badigeonner les arbres à la peinture rouge, nous avons cherché à comprendre ce qui se passait, elles nous ont expliqué qu'elles traçaient les limites d'une vente de coupe qui a été attribuée à un exploitant » (Clarisse Fombana, 2021 : 19). Il en découle que les populations locales perdirent leur légitimité vis-à-vis de la forêt au bénéfice des exploitants forestiers. Elles étaient ainsi dépouillées de leurs droits ancestraux sans aucune forme d'indemnisation. Ainsi, pour avoir accès à la forêt, les entreprises de coupe du bois se livraient à des promesses faites aux communautés rurales.

1.2. Promesses non tenues des exploitants forestiers

Les exploitants forestiers pour l'obtention des essences précieuses de la forêt dense équatoriale camerounaise à l'instar de l'azobé, du moabi, le bubinga, l'ayos, etc., avaient tous un point commun, à savoir l'utilisation de la ruse et du mensonge (R. K. Kpwang, 2017 : 73). Cette escroquerie leur permettait non seulement de réduire les dépenses mais aussi d'avoir le maximum de profit de la coupe du bois. En effet, la loi camerounaise du 27 novembre 1981 notamment son article 30 stipulait que « Toute exploitation par un particulier ou société est assortie d'un cahier des charges comportant des clauses générales et des clauses particulières. Si l'exploitation s'effectue par licence, le cahier des charges comporte une clause de participation à la réalisation d'infrastructures socio-économiques⁷ ». Ainsi, les exploitants forestiers, lors des réunions de palabre qui aboutissaient à la rédaction la rédaction des cahiers des charges, faisaient des promesses aux populations locales qu'ils n'allaient pas réaliser.

Le 5 mai 1989, lors d'une réunion d'information présidée par le préfet de l'Océan dont le but était l'octroi d'une licence d'exploitation forestière d'une superficie de 69 160 hectares à la Société Commerciale et Industrielle du Bois (SOCIB), le directeur général, Ekani Nkodo Jean-Pierre, s'est proposé de construire une école et un terrain de football dans le village Doumessamedjang. Epris de joie, la population locale applaudit longuement. En effet, l'administration locale avait pris la peine de consigner cette promesse dans un procès-verbal⁸. Une fois la concession attribuée, l'exploitant commença à recourir à toutes sortes d'astuces et de subterfuges pour ne pas tenir sa promesse. Son seul souci était de couper le maximum de bois pour alimenter les unités de transformation implantées en Occident en général et en France en particulier. En 1956, 1 040 m³ de bois en grumes étaient expédiés par le port de

⁷ Il s'agit de la loi n° 80-13 du 27 novembre 1981, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

⁸ ASPD, Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'octroi d'une licence d'exploitation forestière à la société SOCIB, 1989.

Kribi vers la France⁹. Cependant, cette coupe ne bénéficiait pas aux populations locales. C'est ce qui irrita ces dernières si l'on s'en tient aux propos de Nicolas Ngane Ntoo, chef du village Doumessamedjang dans l'Océan lorsqu'il dit : « C'est chacune qui promettait la route ¹⁰ ». Les exploitants forestiers sans scrupule et motivés par le seul souci de faire du profit, procédaient à par de fausses promesses pour gagner facilement la confiance des populations locales et avoir accès à la forêt pour y couper le maximum bois précieux dont ils avaient besoin. Ces pratiques étaient connues de l'administration locale qui ne manqua pas de s'en offusquer. C'est le cas du chef de district de Mbang qui dans un bulletin de renseignement qu'il adresse au préfet de la Kadey le 22 janvier 1977 indiquait : « Louis Pernollet est un Français exploitant une licence de coupe de bois dans le district de Mbang-département de la Kadey. Depuis un certain temps, il est constaté que ce forestier affiche une indifférence toute particulière aux obligations contenues dans son cahier de charge signé en date du 20- 1-76 ¹¹ ». Cette attitude des exploitants forestiers entraîna l'inhospitalité de la population locale qui développa des moyens de lutte pour revendiquer des réalisations socio-économiques dans leurs communautés.

2. Réaction des populations locales

Face aux promesses non tenues des exploitants forestiers et le désir de voir la coupe de bois leur profiter, les populations rurales développèrent deux types d'attitudes. D'abord la négociation pacifique à travers des requêtes puis la violence.

2.1. Les plaintes indigènes

Se rendant compte que les exploitants forestiers étaient aiguillonnés par l'appât du profit au détriment de leurs intérêts pourtant consignés dans des cahiers de charge, les indigènes intensifièrent les revendications auprès de l'administration. Des plaintes furent adressées à l'administration dans le but de lui signifier les injustices qu'ils subissaient dans le cadre de la réalisation des infrastructures à caractère socioéconomique pourtant promis par les exploitants forestiers. Par voie de lettres, les indigènes interpellèrent les concessionnaires et l'administration pour leur rappeler les promesses qui leur avaient été faites. Chacun allait de son refrain. C'est le cas de Samuel Aboula Minkou chef du village Akom-Zaman dans l'arrondissement de Djoum qui adressa une plainte au chef de chantier de la société Jean

⁹ ANY, 2AC 9376 Situation du marché des bois 1956.

¹⁰ Camvert rase les forêts de Campo, in *La voix du paysan*, n° 351, septembre 2020, p. 10

¹¹ ASPM, Attitude de l'exploitant Louis-Pernollet, 1997.

Marie Bounda en date du 24 novembre 1997 dans laquelle il exprimait l'angoisse sa population :

Nous, populations d'Akom-Zaman, avons le respect honneur de venir auprès de votre haute bienveillance vous prier de bien vouloir vous rencontrer chez le Chef de village, pour une assise concernant nos doléances. A cet effet, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer la date et heure pendant laquelle nous devons vous attendre¹².

Il convient de signaler que cette lettre a le mérite de traduire avec exactitude, la désolation qui s'était emparée de la population locale. En réaction à cette correspondance, l'exploitant refusa catégoriquement de rencontrer les populations locales et la situation resta inchangée. Ce fut également le cas le 18 mars 1998 d'une plainte qui fut adressée à Fantuzzo, directeur de la société Cambois par la population locale de Nkolafendek un village situé dans l'Arrondissement de Djoum dans laquelle on pouvait lire :

L'affaire de construction de l'école de Nkolafendek qui depuis 9 ans rien n'est finit jusqu'à présent, à cet effet, je vous prie de bien vouloir envoyer vos techniciens sur le terrain pour qu'ils viennent commencer les travaux de construction pour cette école. Je suis tellement fâché de vous parce que vos rendez-vous n'ont jamais été respectés un jour¹³.

Toutes ces correspondances ont le mérite de montrer que les requêtes des populations locales ne recevaient un écho favorable auprès des exploitants forestiers. Les indigènes étaient obligés de porter leurs plaintes à l'administration dans l'espoir de se faire entendre et d'avoir gain de cause. C'est d'ailleurs ce qui ressort d'une lettre que les populations des villages Mendoung, Efoulan et Amvam adressent au sous-préfet de l'arrondissement de Djoum le 11 septembre 1998 dans laquelle on pouvait lire : « Monsieur, nous venons très respectueusement auprès de votre haute personnalité solliciter une réunion à palabre avec les dirigeants de la société SOCIB-LOREMA en tant qu'autorité administrative et des prérogatives qui sont les vôtres dans ce domaine ¹⁴ ». Là aussi, comme dans le cas avec les exploitants forestiers, les villageois furent grandement déçus. L'autorité administrative brilla par son autisme et s'en défendit en rappelant aux populations locales que les exploitants forestiers n'avaient aucune obligation d'investir dans la construction des infrastructures¹⁵. Cette situation entraîna un certain nombre de frustrations de la part de la population locale qui se manifestèrent par des actes de violence perpétrés à l'endroit des chantiers forestiers.

¹² ASPD, Rencontre éventuelle avec les populations, 1997.

¹³ ASPD, lettre du chef de Nkolafendek à monsieur Fantuzzo, 1998.

¹⁴ ASPD, Requête sur l'exploitation forestière concernant les villages Mendoung, Efoulan, Amvam, 11998.

¹⁵ APDE, Procès-verbal de la réunion d'information relative à l'octroi d'une licence d'exploitation forestière à la société SOCIB, 1989.

2.2. L'expression de la violence dans les chantiers forestiers

La rigidité des capitalistes, notamment leur refus à contribuer aux réalisations socio-économiques en milieu rural et le silence complice de l'administration qui se rendait en quelques sortes solidaires des exploitants forestiers contribuèrent à polariser les revendications des populations locales. Très vite les relations amicales observées jusque-là entre les populations locales et les exploitants forestiers se détériorèrent au point où dans tous les coins du pays où s'opérait la coupe industrielle du bois, s'observaient des attitudes de raidissement des positions villageoises. La hache de guerre fut et demeure la non réalisation des promesses de développement socio-économique par les exploitants forestiers. C'est le cas par exemple de Mbang, dans la région de l'Est-Cameroun où la population locale concevait mal que les forêts léguées par leurs ancêtres¹⁶ soient exploitées sans qu'en contrepartie des infrastructures de développement local ne soient réalisées. En effet, l'exploitation des forêts était génératrice de revenus pour certains acteurs et facteurs de perte de la qualité de vie pour d'autres (M. T. J. Keutcheu & Mbzibain, 2020 : 97). Aussi, les populations locales trouvaient insultant et méprisant l'attitude des exploitants forestiers qui, une fois la concession octroyée, s'offusquaient à travers toute sorte de subterfuge à tenir leurs promesses pourtant consignées dans les cahiers de charges. Comme on pouvait s'y attendre, le 23 novembre 1992, les populations de l'arrondissement de Mbang dressèrent des barrières constituées de vieux pneus et de troncs d'arbres pour empêcher l'entrée en forêt aux grumiers. Ce qui paralysa les activités de coupe du bois. C'est du moins ce qui se dégage d'un rapport adressé au préfet du département de la Kadey datée du 18 janvier 1993 dans lequel Jean-Pierre Nkameni, le sous-préfet de l'arrondissement de Mbang précise :

Le lundi 23 novembre 1992, les populations du village Attziek renforcées par celles des villages Kouedjina, Djelelong, Nongouala, Mompack, dressent des barricades à l'entrée du village Attziek, empêchant le passage des groupes d'ouvriers et des camions grumiers de la SEBC. Cette action a pour but d'amener cette société forestière qui exploite le bois dans cette région depuis vingt ans à procéder à la réalisation des ouvrages à caractère social arrêtés de commun accord avec les populations lors de plusieurs tenues de palabre et réunion d'information ayant eu lieu à Attziek et Mayos pendant la décennie 80 et non exécutés à ce jour. Il s'agit essentiellement de : la construction d'un centre de santé ; la construction de deux salles de classe et de logement des maîtres ; la création d'un stade de football ; la réfection de la route Kouedjina-Attziek-Kagnol I (45 km)¹⁷.

¹⁶ ANY 3AC 3293 Domaine. Réglementation.

¹⁷ Correspondance du 18 janvier 1993 à M. le préfet de la Kadey à Batouri par le sous-préfet de l'arrondissement de Mbang (archives de la sous-préfecture de Mbang).

Ce morceau choisi traduit sans nul doute la fragilisation morale dans laquelle les populations villageoises se trouvaient. C'est d'ailleurs ce qui ressort du propos d'Ebolo, habitant du village Mbitom à Bétaré Oya dans l'Est-Cameroun : « Notre bois sort tous les jours, on ne voit rien » (Essam, 2020 : 5). Dans ces conditions, il n'était donc pas surprenant de constater l'intensification des revendications. En réaction à ces correspondances, l'administration leur opposa un non-recevoir. Comme on peut le constater, il y avait une sorte de complicité entre l'administration et les entreprises de coupe du bois. En effet, chaque partie penchait du côté où elle tirait des avantages. Dans ces conditions, les villageois n'avaient que le combat comme seul rempart.

Notons que les entreprises de coupe du bois n'avaient visiblement aucune envie de contribuer à la réalisation des infrastructures pour le développement local. Leur souci était de faire le profit pour le bien des capitaux privés. Pourtant, les villageois eux, avaient besoin des infrastructures de développement telles que les ponts, les routes, les écoles afin de relever leur niveau de vie. Pour obtenir la réalisation des infrastructures promises par les exploitants forestiers, les villageois étaient obligés de batailler durement. En 2001, par exemple, après une longue période d'autisme de l'exploitant forestier qui refusait d'appliquer les clauses du cahier de charge relatives à la construction des infrastructures dans le village Avebe, plus de 300 jeunes menacèrent d'envahir l'usine de la société CAMBOIS. Des barricades constituées de vieux pneus et d'objets divers furent posées sur la voie d'accès au chantier forestier¹⁸. Le mécanicien de la société fut molesté et les véhicules endommagés¹⁹. La tension fut d'autant plus marquante que, pris de panique, le directeur de la société d'exploitation forestière informa le sous-préfet et le commandant de brigade. Aussitôt informé, l'administration ordonna une expédition militaire de deux cent hommes. Cette expédition avait pour objectif de réduire par la force des armes la population locale au silence. En outre, pour mieux contenir les revendications villageoises, le sous-préfet décida d'intimider le chef de village. Le 12 janvier 2001, une demande d'explication fut adressée au chef du village Avebe dans laquelle il était écrit :

Mardi 09 janvier 2001, alors que les populations riveraines des UFA 003 et 005 avaient bloqué lesdits chantiers à Avebe, depuis 03 jours j'avais, après de longues de longues explications, ordonné la levée des barricades. Mais, curieusement, non seulement vous avez fait replacer lesdites barrières, mais, plus grave, vous avez sans aucune réaction, laissé mener une campagne de

¹⁸ Lettre du 21 avril 1997 à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Djoum par le directeur de la Socib (archives de la sous-préfecture de Djoum).

¹⁹ Ibid.

dénigrement envers l'autorité administrative. Vous voudrez bien dans les 24 heures qui suivent, me donner les raisons de ces manquements graves à votre responsabilité de Chef de village, auxiliaire de l'administration et en cette qualité dépositaire de l'autorité de l'Etat²⁰.

Cette demande d'explication visait en particulier à contenir la rage révolutionnaire des populations. Le chef du village se fendu en excuses auprès du sous-préfet et jeta l'entière responsabilité du mouvement d'humeur sur sa population. Cet état de choses amena les populations à s'interroger sur la sincérité des exploitants forestiers portant sur la réalisation de leurs promesses et de la volonté de l'administration de leur porter secours. Sur ces entrefaites redoublèrent l'ardeur des revendications. L'une des réactions de l'administration fut l'usage de la violence pour réprimer les revendications villageoises.

3. Les mesures prises par les exploitants forestiers aux revendications communautaires

Il importe dans cette partie de voir comment l'administration et les capitalistes forestiers se sont pris pour résoudre les revendications villageoises.

3.1. Les expéditions militaires

Malgré la contestation villageoise, les forces expéditionnaires continuèrent leur action de réprimande. L'un des exemples les plus illustratifs est venu de l'Est-Cameroun, précisément à Mbang, où le lundi 23 novembre 1992, les populations des villages Attisiek ; Kouedjina ; Djelelong ; Nongouala et Mompack lasses d'attendre la concrétisation des promesses de l'exploitant forestier décidèrent de dresser des barrières à l'entrée du village Attisiek dans l'optique d'empêcher le passage aux grumiers et aux ouvriers et de contraindre les responsables de la société SEBC à tenir leurs promesses. Il s'agissait notamment de la construction d'un centre de santé, de deux salles de classes, d'un logement pour les maîtres de l'école, la création d'un stade de football, la réfection de la route Kouedjina-Attisiek-Kagnol I longue de 45 kilomètres. L'autisme des exploitants forestiers à ces revendications indigènes amena ces derniers à poser des barricades sur la voie d'accès à la forêt afin d'empêcher aux camions grumiers et aux ouvriers de se rendre en forêt.²¹ Cette attitude était d'autant plus inacceptable pour les pouvoirs publics que, par un message radio n°07/MR/B14/SP du 13 janvier 1993, le préfet de la Kadey ordonna une opération dite « coup de poing ». Celle-ci, conduite par le premier adjoint préfectoral et composée du commandant de compagnie de

²⁰ ASPD, Demande d'explication écrite adressé à monsieur Nyangono Olem Rémy, aspirant Chef de village Avebe, 2001.

²¹ Mbang, Archives de la sous-préfecture de Mbang (ASPM), Conflit entre les populations d'Attisiek, et la SEBC, 1993.

gendarmerie, du commissaire spécial, du député Emilienne Apouma et d'une trentaine de policiers et gendarmes venus de Batouri et du sous-préfet de Mbang avait pour mission de restaurer l'ordre dans cette exploitation forestière. Ainsi, le 14 janvier 1993 au petit matin, lors d'une expédition militaire qui envahit le village Attsiek où hommes, femme et enfants sont publiquement fouettés, tous ceux qui sont soupçonnés de perturber le bon fonctionnement de la société forestière citée plus haut en plus d'être molestés au moyen de mitrailleuses et de matraques sont interpellés. C'est le cas de l'expédition militaire d'Attsiek au cours de laquelle vingt-cinq villageois sont interpellés par les forces de l'ordre Parmi lesquels cinq sont déférés au parquet de Batouri. Il s'agit des nommés Christophe Tessa Dioula, Martin Mogal, Simon Mitop, André Gol et Ernest Epoh²². Comme nous le constatons, ces arrestations visaient à intimider les populations locales afin de laisser la libre entreprise aux exploitants forestiers pour qu'ils coupent le bois selon leur vouloir.

Dans le village Mveng situé dans l'arrondissement de Djoum, lors d'une réunion tenue le 29 juin 1997 tenue dans l'optique de l'octroi d'un permis de coupe de bois à la société Cambois, et dont l'un des points saillant portait sur les réalisations sociales que la société devait entreprendre dans le village, Fantuzzo, directeur de la société Cambois proposa aux populations locales de réaliser leurs doléances à brève échéance²³. Pour leur témoigner sa bonne foi, il leur remit immédiatement après la réunion, des équipements de sport. Grande fut la surprise des populations locales de subir quelques années après les railleries des employés de la société la duperie de l'exploitant forestier. C'est ce qui ressort de cette description faite par d'Anatole Ndemba, habitant de Mveng : « en 2010, à quelques mois du départ de la société du village, les employés n'arrêtaient pas de dire que, le reste des besoins ne seront satisfaits qu'en 2030 lorsque la société reviendra dans le village ²⁴ ». Se rendant compte qu'ils avaient été dupés, les populations dressèrent des barricades sur la voie d'accès au chantier d'exploitation. Aussitôt que la nouvelle de l'instruction fut portée à la connaissance du sous-préfet, ce dernier ne tarda pas à réagir. Comme nous avons pu le voir précédemment, en usant des forces de l'ordre qui envahirent le village et multiplièrent des actes de violence et d'humiliation, fouettant hommes, femmes et enfants sans distinction, les autorités

²² Mbang, Archives de la sous-préfecture de Mbang (ASPM), Conflit entre les populations d'Attsiek et la SEBC, 1993.

²³ Il s'agissait de l'aménagement d'un terrain de football, de la construction d'une école maternelle et des logements pour les enseignants, de l'équipement en mobiliers de l'école et des chapelles et du centre de santé et du recrutement des ressortissants du village dans la société.

²⁴ Entretien avec Anatole Ndemba, 63 ans, le 11 janvier 2012 à Mveng.

administratives multiplièrent les actes d'intimidation pour réduire la contestation de la population locale au silence. De nombreuses perquisitions et gardes à vue furent à cet effet orchestrées par les forces de l'ordre. Comme on peut le constater, cette opération visait à protéger les intérêts des exploitants forestiers. Ainsi, l'armée et l'administration se présentèrent comme les hauts défenseurs des intérêts des exploitants forestiers. C'est ainsi qu'ils firent subir aux populations locales toute sorte de supplice et d'humiliation. Mais cela n'arrêtait pas les populations locales continuaient à dénoncer la duperie de l'exploitant forestier l'obligeant à tenir sa promesse. Ainsi, quelques semaines après, le directeur de la société décida d'octroyer 200 sacs de ciments aux populations locales la construction de l'école maternelle de Mveng (Y. Zo'obo, 2012 : 102). Les décisions arbitraires contribuèrent diviser les populations locales d'avec les exploitants forestiers et à fragiliser l'autorité de l'autorité locale au point où, le sous-préfet de l'arrondissement de Djoum fut révoqué de ses fonctions l'année suivante²⁵.

3.2. Réaction des exploitants forestiers

Il faut souligner d'entrée de jeu que c'est à la suite des revendications que les exploitants forestiers décidèrent d'apporter un appui aux doléances des populations locales. Pour éviter les conséquences négatives que l'antipathie des populations locales pouvait avoir sur leurs activités, les exploitants forestiers furent contraints à lâcher du lest en concédant à la population locale quelques strapontins. Le 8 janvier 1993 sous la pression des populations locales, le directeur de la SEBC entreprit d'achever la construction du centre de santé d'Attsiek et d'ouvrir à la circulation la route Kouédjina-Attsiek-Kagnol I d'une longueur de 45 kilomètres)²⁶.

Ce n'est que le 27 janvier 1998 à la suite de nombreuses revendications que le directeur du Centre Industriel de Djoum (CID) décida d'octroyer un don de 502 planches movingui aux populations du village Akom-Zaman²⁷. Des dons de ce genre se multiplièrent au point qu'en date du 23 décembre 1993 le chef du village Mveng adressa à Martin Ndzana, responsable de la société d'exploitation forestière une correspondance :

Nous venons par la présente lettre vous signifier notre responsabilité quant à la remise de ces quelques petites choses par nous promises au début de nos travaux dans votre localité. A cet effet, pour cette fête de Noël nous proposons vous donner 50 kg de riz ; 20 kg de poissons ; 20 litres de vins

²⁵ Entretien avec Poline Abomo Zibi, 70 ans, cultivatrice, 11 janvier 2012 à Mveng.

²⁶ Mbang, Archives de la sous-préfecture de Mbang (ASPM), Bulletin de renseignement des activités économiques, 1993.

²⁷ Entretien avec Philemon Ezo'o Obam, 71 ans, chef du village Akom-Zaman, le 12 décembre 2012 à Djoum.

rouges. Nous proposons par ailleurs vous arranger le terrain de football selon votre souhait. Espérant que cet acte consolidera de mieux en mieux nos relations fraternelles²⁸.

On l'aura compris, la philanthropie subite dont faisait montre les exploitants forestiers était un jeu psychologique très subtil visant à calmer les revendications villageoises. Il s'agissait de créer un climat favorable à l'exploitation dense du bois. Notons en fin de compte que, l'exploitation forestière est encore loin de satisfaire les besoins des populations locales en termes de développement et de réduction de la pauvreté. Elle ne contribue pas de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales par la réalisation des œuvres sociales et économiques. Pourchassant le surprofit, le profit maximum, les exploitants forestiers contribuèrent à avilir les villageois. C'est pourquoi, les communautés rurales sont contraintes à pester contre une exploitation forestière sans retombée réelles sur le développement local. Les populations locales sont très souvent contraintes à se battre avec la dernière énergie au prix de leur liberté, de leurs vies pour améliorer leur quotidien. C'est ce que semble soutenir Jean-Marc Ela lorsqu'il déclare : « cette dynamique, le dialogue et la négociation sont des recours indispensables pour une meilleure prise en compte des revendications, en lieu et place des répressions et des intimidations » (Ela, 1994 : 293).

Conclusion

Au terme de cette étude, nous pouvons retenir un certain nombre de faits. Premièrement, la colonisation des forêts pour la coupe du bois s'est faite à travers l'exclusion des indigènes des espaces qui furent qualifiés de « vacants » par l'administration coloniale. Deuxièmement, l'exploitation forestière a de tout temps, été émaillée des conflits opposants les populations riveraines des forêts aux entreprises de coupe du bois. Ceci pour des raisons de mieux être et le refus pour les exploitants de mettre en pratique les doléances consignées dans les cahiers de charge, les populations ont dû se battre pour avoir un minimum d'investissements en termes de développement local. Troisièmement, face à l'indifférence des exploitants forestiers à tenir leurs promesses et surtout à appliquer les clauses des cahiers de charges, des différents sont nés dans les zones d'exploitation forestière. Au *finish* dans l'évolution de ce travail, on a pu voir que les populations locales ont été conscientes de la domination que voulait leur imposer les exploitants forestiers. Ils se sont donc battus énergiquement pour obtenir des

²⁸ Correspondance du 23 décembre 1993 au chef de village Mveng par le responsable de Cambois (Archives de la sous-préfecture de Djoum).

investissements en termes de développement local qu'on observe dans des zones d'exploitation forestière.

Sources et références bibliographiques

Sources orales

N°	Nom et prénom	Date et lieu de l'entretien	Qualité et profession	Age	Thèmes abordés au cours de l'entretien
1	Abomo Zibi Poline	11 janvier à Mveng 2012	Cultivatrice	70 ans	Les conflits entre populations locales et exploitants forestiers
2	Ezo'o Obam Philomon	12 décembre 2012 à Djoum	Chef de village d'Akom-Zamane	71 ans	Réalisations socio-économiques
3	Ndemba Anatole	11 janvier 2012 à Mveng	Planteur	63 ans	Réalisations socio-économiques

Sources d'archives

Yaoundé, Archives nationales de Yaoundé (ANY), APA 12062, Principes-Reformes du régime foncier 1932-1954.

Yaoundé, Archives nationales de Yaoundé (ANY), Poursuite pour défrichement en forêt classée, 1953.

Yaoundé, Archives nationales de Yaoundé, (ANY), Décret du 11 août 1920 fixant le régime forestier au Cameroun.

Djoum, Archives de la Sous-préfecture de Djoum (ASPD), Correspondance du 29 juin 1997 au directeur de la CAMBOIS par le Chef de village Mveng.

Djoum, Archives de la Sous-préfecture de Djoum (ASPD), Correspondance du 23 décembre 1993 au chef de village Mveng par le responsable de Cambois (Archives de la sous-préfecture de Djoum).

Mbang, Archives de la Sous-préfecture de Mbang (ASPM), Correspondance du 18 janvier 1993 à M. le préfet de la Kadey à Batouri par le sous-préfet de l'arrondissement de Mbang, réactions après le bouclage d'Attsiek (archives de la sous-préfecture de Mbang).

Mbang, Archives de la sous-préfecture de Mbang (ASPM), Bulletin de renseignement des activités économiques, 1993.

Djoum, Archives de la Sous-préfecture de Djoum (ASPD), Demande d'explication écrite adressée à monsieur Nyangono Olem Remy, aspirant Chef de village Avebe, 2001.



Djoud, Archives de la Sous-préfecture de Djoud (ASPD), Lettre du 21 avril 1997 à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Djoud par le directeur de la SOCIB (archives de la Sous-préfecture de Djoud).

Djoud, Archives de la Sous-préfecture de Djoud (ASPD), Correspondance du 23 décembre 1993 au Chef de village de Mveng par le responsable de CAMBOIS (Archives de la Sous-préfecture de Djoud).

Mbang, Archives de la Sous-préfecture de Mbang (ASPM), Conflit entre les populations d'Attsiek et la SEBC, 1993.

Sources imprimées

KAMGA Achille, 2017, « Le Sud et l'Est aux mains des vautours », *Le messager*, N° 4870, p.4.

FOMBANA Clarisse, « Des villages compressés par l'exploitation forestière à Bétaré Oya », *La voix du paysan*, N°354-355, p.19.

MATHO, A. « Forêts communautaire. Le bois de la discorde », *Le Quotidien de l'économie*, N° 150, p.4.

MVONDO L., « On vous attribue une forêt communautaire pour relever le niveau de vie de la communauté », *Le*, N° 150 du jeudi 16 août 2012, p.4.

VOUFO, M. P., « Une nouvelle loi forestière répartit les revenus aux villages riverains », *La voix du paysan*, N° 231, p. 20.

Textes de lois

Loi N° 80/13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Ouvrages

BIGOMBE LOGO Patrice, SINANG Jules & ZO'OBO Yannick, 2020, « Les racines coloniales de la gestion des ressources forestières et fauniques au Cameroun », BATIBONAK Paul (dir.), *Indépendances inachevées en Afrique. Sur les chemins de la reconquête*, Yaoundé, Monange, p. 167-192.

DONG Mognol, GABRIEL Maxime, 2008, « Dynamique foncière au Cameroun : de la cohabitation forcée au divorce, 1896-1950 », *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines*, vol 1, n° 8, p.187-203.



ELA Jean-Marc, 1994, *Afrique l'irruption des pauvres. Société contre ingérence, Pouvoir et Argent*, Paris, L'Harmattan, 266 p.

KOUOSSEU Jules & ZO'OBO Yannick, 2021, « Accaparement du patrimoine forestier du Sud-Cameroun : entre revendications communautaires et réactions des pouvoirs publics (1896-1994) » in TCHEKOTE Hervé, YEMMAFOUO Aristide, NGOUFO Roger, TCHAMBA Martin & KEUTCHEU Joseph, 2020, *La gouvernance forestière en Afrique centrale. Entre pratiques et politiques*, Paris, L'Harmattan, 288 p.

TEMGOUA Albert-Pascal, 2014, *Le Cameroun à l'époque des Allemands 1884-1916*, Paris, L'Harmattan, 295 p.

TCHINDJANG Mesmin & TSALEFAC Maurice (dir.), *Ressources, risques et vulnérabilité au Cameroun. Dynamiques et paradoxes*, vol 3, Yaoundé, CLE, p. 61-76.

ZO'OBO Yannick, 2021, « Mutations dans la gestion du patrimoine forestier au Sud-Cameroun précolonial », in KOUOSSEU Jules (dir.), *Cameroun : Le monde rural en mutations (XIX^e-XXI^e siècle)*, Dschang, Editions Premières Lignes, p. 445-459.

ZO'OBO Yannick, 2012, *L'exploitation forestière dans l'arrondissement de Djoum au Cameroun (1972-2010)*, Mémoire de Master en Histoire, Université de Dschang.